

Savoir gérer et distinguer la disponibilité d'office pour raison de santé (DORS) et la disponibilité à titre conservatoire



Objectifs

- Connaître les cas de placement en disponibilité d'office pour raison de santé et ceux liés à la disponibilité à titre conservatoire (maintien du demi-traitement)
- Maîtriser les éléments de rémunération liés à la DORS : la protection sociale spécifique du fonctionnaire (indemnités de coordination et allocation d'invalidité temporaire (AIT))
- Analysé les éléments de rémunération liés à la disponibilité à titre conservatoire : le demi-traitement



Agents ou responsables du service du personnel, de la paie, de la gestion des carrières des établissements de la fonction publique.



Prérequis
Aucun



Durée
0,5 jour



Prix
400 € Net
(Exonération de TVA)
(Prix par stagiaire)



- Une formation pointue, animée par une avocate, pour répondre à toutes vos questions sur la disponibilité d'office pour raison de santé et la disponibilité à titre conservatoire

La disponibilité d'office pour raison de santé

- Les conditions de placement en disponibilité d'office pour raison de santé
- DORS et évènement imputable au service ?
- Durée et renouvellement
- La procédure devant la CPAM et le conseil médical : l'impact de la réforme des instances médicales
- La décision d'attribution de l'employeur
- Le régime de protection sociale du régime spécial des fonctionnaires
- Les règles applicables aux indemnités de coordination
- l'intervention de la CPAM
- Les règles applicables à l'allocation d'invalidité temporaire
- l'intervention de la CPAM
- Les règles nouvelles liées au versement de l'indemnisation chômage au cours de la DORS
- Les issues possibles de la DORS
 - Réintégration
 - Reclassement
 - Retraite pour invalidité
 - Licenciement pour inaptitude physique

Réponses aux questions diverses liées à la DORS

- Un agent en DORS doit-il fournir des arrêts maladie ?
- Un agent en DORS génère-t-il des congés annuels ?
- L'avis du conseil médical est-il nécessaire à l'issue de la DORS ?
- Un fonctionnaire en DORS peut-il suivre une formation ?
- Peut-il exercer une activité rémunérée ?
- La fin anticipée de la DORS est-elle envisageable ?

La disponibilité à titre conservatoire – le maintien du demi-traitement (FPT et FPH)

- Les conditions de placement en disponibilité à titre conservatoire
- Durée de la disponibilité à titre conservatoire
- Le demi-traitement et les cotisations retraite – durée non prise en compte dans les droits à pension
- Les jurisprudences du Conseil d'Etat et des Cours administratives d'appel sur le caractère créateur de droits du demi-traitement
- La circulaire relative à la récupération des demi-traitements en cas d'admission rétroactive à la retraite

La disponibilité à titre provisoire – l'indemnité (FPE)

- Les conditions de placement en disponibilité à titre provisoire
- Durée de la disponibilité à titre provisoire
- L'indemnité et les contributions de sécurité sociale – durée non prise en compte dans les droits à pension
- L'indemnité n'est en principe pas créatrice de droits
 - cas dans lesquels elle est totalement récupérable
 - cas dans lesquels elle est partiellement récupérable

CAS PRATIQUES

- Calcul des IJ payées par l'employeur public en DORS
- Calcul de l'allocation d'invalidité temporaire payée par l'employeur public en DORS
- L'accord interministériel du 20 octobre 2023 : la DORS et la nouvelle prestation de compensation de l'invalidité